

## Restaurant scolaire - Règlement intérieur Année 2020-2021

Le présent règlement intérieur récapitule les règles de bon fonctionnement de la cantine. Il est distribué à chaque parent d'élèves déjeunant le midi les jours d'école à la cantine scolaire.

**Il doit être signé par chaque parent et remis en Mairie avant le vendredi 28 août 2020.**

### **1- Inscription 3 modes de fonctionnement :**

- **A l'année :** inscription impérative le 18 juillet ou le 22 août règlement au 15 du mois, par prélèvement, chèques ou espèces à la perception.
- **Au mois :** téléchargez sur le site de la commune le document Excel et le remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant l'école publique au plus tard le 20 du mois précédent avec le règlement.
- **A la semaine :** les inscriptions avec tickets seront à remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant l'école publique au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

**Attention nous ne prendrons en compte aucune inscription si le règlement n'est pas joint**

Les tickets sont vendus en Mairie de Larajasse aux horaires d'ouverture au public.

En cas d'absence la mairie doit être prévenue dès le premier jour. Le repas **à la cantine** lors du **premier jour d'absence** reste dû mais ne sera pas récupérable. Les repas suivants si l'absence se prolonge, seront supprimés à condition d'avoir prévenu dès le **premier jour d'absence**.

Pour les inscriptions exceptionnelles la mairie devra être informée avant 9h le matin par les parents, le prix du repas sera majoré. Il n'y aura pas de pique-nique accepté.

### **2- Tarifs**

Le prix du repas est fixé à 4.45 € par repas pour les enfants.

Le prix du **repas exceptionnel est fixé à 7.00€** par repas pour les enfants, celui-ci sera réglé avec les inscriptions du mois suivant.

### **3- Comportement des enfants**

Pour une bonne ambiance et un bon fonctionnement quotidien, certaines règles de vie collective doivent être respectées par les enfants, et notamment :

- penser à donner sa fiche d'inscription
- se tenir correctement à table
- manger proprement en évitant le gaspillage
- être discipliné pendant le repas (parler calmement, ne pas se déplacer sans autorisation)
- être poli avec tous les adultes intervenants et les camarades
- participer aux travaux demandés : débarrasser et nettoyer les tables

Après avertissements oraux à l'enfant pour non respect de ces règles, le personnel de cantine se réserve le droit de mettre des avertissements écrits. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, les parents seront convoqués en Mairie en vue d'une exclusion provisoire ou définitive.

**Nom :**

Larajasse, le / /2020

**Prénom :**

**Signature des parents** (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)